

Ruhengeri, le 17 juin 1954.-

R- 147/A. 2

Ruhengeri



4960

A. Tous les Chefs.

INSTRUCTION TERRIT. N° 10

Je vous fais savoir que j'estime que la population n'est pas suffisamment informée des instructions ou circulaires transmises au chef ou aux sous-chefs et qui sont destinées à être appliquées en milieu indigène.

En conséquence je prescris qu'à reçu de toute instruction intéressant la population, le chef devra veiller à ce qu'elle soit diffusée par tribunaux indigènes pendant plusieurs jours.

L'affichage ne suffit pas.

La publicité est indispensable.

Le Greffier sera chargé de celle-ci.

La présente instruction n'abolit pas la diffusion des ordres de l'administration par tous les conseils de chef.
ferie.

LE MINISTRE DU TERRITOIRE, a.i.
E. FOCLET, a.i.

18.5

ARRONDISSEMENT DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA-URUNDI
TERRITOIRE DE KINYINYI

Kinyinyi, le 27 juin 1954.-

N° 1716/A.2

En Lettres de l'Intérieur.

OBJET : 10

En la séance du 27 juin 1954, le Conseil Provincial a décidé d'envoyer au Ministre de l'Intérieur, par l'intermédiaire du Gouverneur, une lettre de remerciement pour l'envoi de la somme de 10 millions de francs pour l'achat de matériel agricole.

Il est demandé au Ministre de l'Intérieur de bien vouloir verser cette somme à la Caisse d'Epargne de Kinyinyi, afin qu'elle soit affectée à l'achat de matériel agricole.

Le Gouverneur de Kinyinyi.

En la séance du 27 juin 1954.

Un exemplaire de la présente lettre est adressé au Ministre.

En la séance du 27 juin 1954, le Conseil Provincial a décidé d'envoyer au Ministre de l'Intérieur, par l'intermédiaire du Gouverneur, une lettre de remerciement pour l'envoi de la somme de 10 millions de francs pour l'achat de matériel agricole.

L'ADMINISTRATEUR DU TERRITOIRE, a.i.
R. BOUMET, A.P.A.P.1.-